

canayen, si cet homme venait au Canada, vous triompheriez de sa chute comme vous venez de triompher de la triste fin d'Achintre, de Dagon-Richer, de Dupuy, de Savary et de Vidal.

Et pourtant, jetez votre coup d'œil d'aigle dans votre entourage !

Je sais et tout le monde sait un directeur de journal qui a reçu d'une grande compagnie juste le même denier que Magnier, soit, \$20,000. Celui-là ne les a pas reçus pour 11,000 lignes à \$2.00 la ligne ; il les a reçus pour ne rien écrire.

Eh bien on ne lui a rien dit, on ne lui a rien fait ! Il étale encore son nom d'honnête homme et en éblouit les passants. Il est probable que si Magnier venait au Canada il le traiterait de repris de justice et se désolerait de voir nos rives souillées par de telles importations !

La voilà la pureté !

En voulez-vous d'autres ? *En roulez-vous des z'homards ?*

Parmi les prix-de-vertu qui font la leçon et pontifient sur l'honneur *ex-cathedra* il y a certain homme de loi qui écrit sur les vices contemporains et publiait l'autre jour un article relatif aux opérations de certaines sociétés. Ce pur, qui n'est pas un français, pourrait-il nous dire comment il se fait que sa copie ait circulé avant sa publication dans les bureaux de toutes les sociétés visées ? Et qu'il ne nie pas ; l'original a collé dans le *safe* de la plus puissante compagnie qui n'a remis au messager qu'une copie.

Fait étrange, cet original ressemble à celui de l'article *Vrai Canadien* ; on dirait les deux frères.

La voilà, sans doute, la pureté !

Mais j'en ai assez dit, je m'arrête.

J'ai voulu purement et simplement justifier l'article que j'avais écrit et que je sais être vrai.

Entre temps, on a voulu introduire un élément nouveau dans la discussion et j'ai dû relever toutes les fautes qu'il contenait, les injures dont il était parsemé ; je reste sur ce terrain.

Je ne veux pas prétendre que tous les Français qui nous viennent soient la Croix de St

Louis, mais ils valent bien ceux qui les ont précédés ici et dont nous sommes les fils.

Nous devons les respecter comme nous respectons nos pères.

CANADIEN.

LA DIGNITE DU BARREAU

De tout temps, l'avocat a servi de thème à la verve gauloise et égayé la plume alerte de joyeux chroniqueurs, voire même de poètes de haute volée. Les méfaits dont on le charge habituellement, pour nombreux qu'ils soient, n'offrent d'ailleurs aucun caractère de réelle gravité, et le dicton populaire : "qui dit avocat dit voleur," ne comporte pas, dans la bouche du rustre qui le répète complaisamment, le sens odieux de l'expression. Le membre du barreau, devant qui, de préférence, notre paysan ne manquera pas l'occasion de varier le refrain, ne se considérera pas offensé. Il sait trop bien que si les cerveaux rudimentaires attachent à la qualité d'avocat une vague idée de fourberie, de crocs-en-jambe à la justice, de spoliation des clients, cette fourberie, cette spoliation sont entendues dans un sens atténué.

Le type créé de l'avocat, en égarant les investigations du représentant de la justice ou en affolant le témoin, reste, pour le peuple, dans son rôle de défenseur, et si le client est éventuellement un peu écorché, la spoliation n'a pas le caractère du vol, qui consiste à s'approprier criminellement le bien d'autrui, mais celui d'une estimation par trop libérale des services rendus. Dominant ces traits principaux, le nom d'avocat évoque mille incidents plaisants, où la mimique habile, les adroits sophismes, la pénétration du procureur en loi ont obtenu des résultats inattendus. La plaisanterie, si malsaine qu'elle soit, écarte en somme toute pensée blessante et le vulgaire reconnaîtra volontiers à tel ou tel avocat, avec qui il aura pu avoir des relations, de la droiture, de l'honneur, de la probité et les vertus généralement du bon citoyen, précieux au pays par ses lumières : il lui confiera sans crainte les secrets les plus dangereux, lui remettra ses documents les plus précieux et déposera même des sommes importantes entre ses mains, sans en exiger récipisé.

L'avocat subira donc de bonne grâce une plaisanterie, grossière dans la forme, mais dont il sait mesurer la portée : du moins, si sa sensibilité est trop vive, sa révolte ne sera pas celle que provoque une accusation réelle d'improbité.

Mais que l'écrivain définisse nettement, comme pouvant s'appliquer à un certain nombre d'avocats, une